

SCPI
FONCIÈRE DES
PRATICIENS /**BULLETIN TRIMESTRIEL
D'INFORMATION**

Période analysée : juillet à septembre 2023 | **Période de validité** : octobre à décembre 2023

Depuis sa création, la SCPI Foncière des Praticiens accompagne les professionnels de la santé dans leurs besoins immobiliers. La vocation d'utilité sociale et territoriale de votre SCPI demeure un de ses fondements, tout en apportant aux investisseurs un patrimoine mutualisé et résilient, ainsi qu'un objectif de distribution de revenus stable, supérieur à 5%.





PERFORMANCE & VALEUR DES PARTS

143 835 495 €

CAPITALISATION

5,10 %

TAUX DE DISTRIBUTION
2022 ⁽¹⁾

14,02 € par part

DISTRIBUTION 3T 2023

1 100 € par part

PRIX DE SOUSCRIPTION

1 122,79 € par part

VALEUR DE RECONSTITUTION
AU 30.06.2023

985,80 € par part

VALEUR DE REALISATION
AU 30.06.2023

1 012 € par part

VALEUR DE RETRAIT



PATRIMOINE IMMOBILIER

99 %

TAUX D'OCCUPATION
FINANCIER

5,11 ans

WALB ⁽²⁾

20 %

DETTES ET AUTRES
ENGAGEMENTS ⁽³⁾



COLLECTE ET MARCHÉ DES PARTS

5 826 095 €

NOUVEAUX CAPITAUX
COLLECTES

72

RETRAITS DE PARTS

0

PARTS EN ATTENTE DE
RETRAIT

(1) Le taux de distribution est déterminé en rapportant le montant des coupons distribués en 2022, bruts de fiscalité et nets de frais de gestion, à la valeur de la part au 1^{er} janvier 2022.

(2) La WALB est la durée résiduelle moyenne pondérée des baux jusqu'aux prochaines échéances.

(3) Le ratio d'endettement est exprimé sous la forme d'un rapport entre l'endettement direct ou indirect de la SCPI (emprunts, engagements de paiement de VEFA) et la valeur de ses actifs immobiliers



LE MOT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION



VOTRE SCPI : DES INDICATEURS SOLIDES ET UN BON POSITIONNEMENT POUR PROFITER DES NOUVELLES CONDITIONS DE MARCHÉ

Dans un contexte immobilier de rentrée chahuté, la SCPI Foncière des Praticiens affiche toujours de solides indicateurs : une collecte nette positive sur ce 3^{ème} trimestre, un taux d'occupation financier de 99%, un prix de part stable et la poursuite de la diversification de son patrimoine avec l'acquisition de trois nouvelles maisons de santé auprès d'Office Santé totalement louées dans le cadre de baux avec des durées fermes de 9 à 10 ans.

Si la résilience de votre SCPI s'explique bien sûr par sa thématique immobilière corrélée aux forts besoins en matière de santé, elle provient également des axes de gestion privilégiés ces derniers mois visant à s'ajuster au nouveau cycle immobilier et à en tirer profit pour les trimestres à venir.

Nous avons ainsi poursuivi l'acquisition d'actifs en VEFA ou récents, assortis de baux très longs. Cette stratégie vise non seulement une meilleure résilience du patrimoine en termes de valeur mais également une meilleure maîtrise des charges. Pour ce faire, nous nous sommes ouverts à l'Europe, notamment à la Belgique, dont la durée des baux est supérieure à celle applicable en France. Nous avons également renforcé nos partenariats avec des intervenants de premier plan dans le domaine de la santé, à l'instar d'Office Santé.

Notre capacité demain à nous positionner sur des actifs aux nouvelles conditions de marché devrait permettre d'augmenter le taux de rendement moyen du patrimoine immobilier. Ce surplus de résultat immobilier par part (issu des loyers) pourra être mis au service de la distribution et/ou mis en réserve. Bien sûr, le plein déploiement de cette stratégie dépendra des volumes de capitaux collectés sur les mois à venir.

Aujourd'hui, les principaux indicateurs de votre SCPI étant au vert, nous restons confiants sur sa capacité à attirer de nouveaux investisseurs et poursuivre la stratégie de croissance engagée pour maintenir ses bons résultats.

Nous vous remercions de votre confiance,

Steven PERRON

Président de Foncière Magellan



DISTRIBUTION ET PERFORMANCE

**14,02€**

Dividende distribué net de fiscalité étrangère

**5,10%**Taux de distribution 2022¹

	4 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} trimestre 2023	2 ^{ème} trimestre 2023	3 ^{ème} trimestre 2023
Revenus distribués	14,02 €	14,02 €	14,02 €	14,02 €
dont revenus fonciers	14,02 €	12,04 €	10,79 €	11,06 €
dont revenus financiers	0 €	1,98 €	3,23 €	2,96 €
Date de versement	30/01/2023	28/04/2023	31/07/2023	31/10/2023
Fiscalité étrangère ²	-	-	-	2,04 €

Le rendement prévisionnel brut de fiscalité étrangère au titre de l'année 2023 est estimé entre 5,10% et 5,35% (non garanti).

MARCHÉ DES PARTS ET ÉVOLUTION DU CAPITAL

**1 100 €**

Prix de souscription

**1 012 €**

Valeur de retrait

**2 010**

Nombre d'associés

**5 296**

Nombre de parts souscrites ce trimestre

**72**

Nombre de parts en retrait

**0**

Parts en attente de retrait

Au cours du 3^{ème} trimestre toutes les demandes de retrait ont pu être compensée par les nouvelles parts souscrites. Aucune part n'est donc en attente de retrait au 30 septembre 2023.

	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023
Nombre d'associés	1 496	1 724	1 911	2 010
Nombre de parts	94 607	115 331	125 535	130 760
Capital social nominal	91 768 884 €	111 870 936 €	121 769 038 €	126 836 755 €
Capitaux collectés	103 963 495 €	126 801 436 €	138 051 388 €	143 877 483 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les revenus ne sont pas garantis.

¹ Le taux de distribution est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n. Le revenu brut distribué est considéré au titre de l'année n, sans considération du délai de jouissance, opposable, le cas échéant, aux nouveaux porteurs.

² L'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

L'ESSENTIEL



18

ACTIFS
EN DÉTENTION DIRECTE
OU INDIRECTE



90

LOCATAIRES



43 884 m²



1 411 872 €

LOYERS ET AUTRES PRODUITS
ENCAISSÉS SUR LE TRIMESTRE

SITUATION LOCATIVE

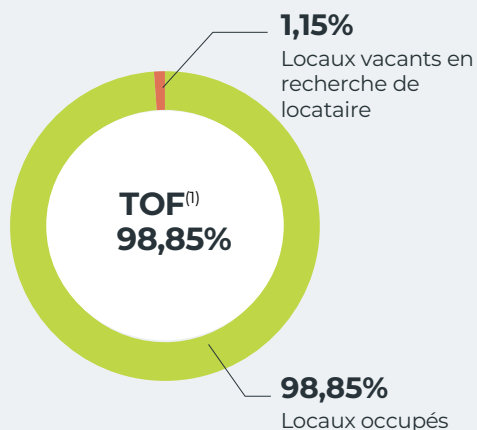
LES MOUVEMENTS LOCATIFS

0 m²

ENTRÉES

0 m²

SORTIES



5,11 ans

WALB⁽²⁾

538 m²

SURFACES VACANTES

Locaux vacants sous promesse de vente : 0%
Locaux vacants en restructuration : 0%

(1) TOF : Taux d'Occupation Financier

(2) WALB : durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances

RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE

(en valeur vénale)

55%



Lieux de soins, de traitement et de consultation :

hôpital, clinique court et moyen séjour sanitaire, pôle de santé...

29%



Locaux d'accompagnement

et de rééducation : structure d'accueil spécialisée,
accompagnement non médicalisé, centre de formation...

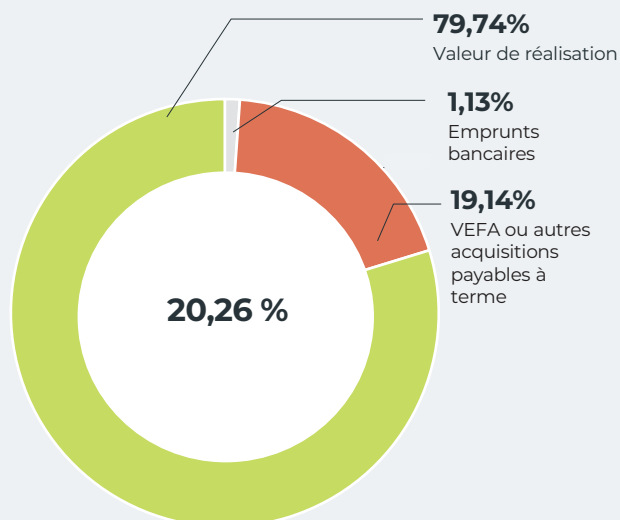
16%



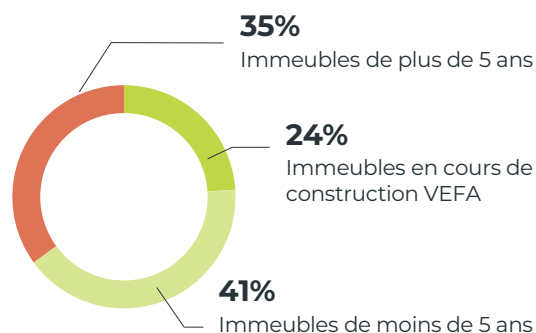
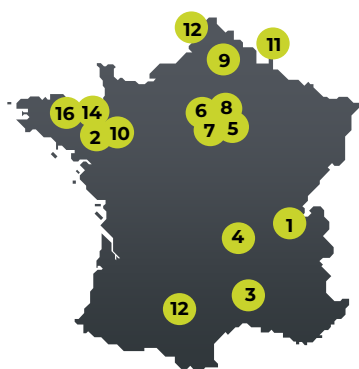
Locaux supports au secteur de la santé :
laboratoires de recherche, life sciences...

DETTE ET AUTRES ENGAGEMENTS

(en % de la valeur vénale du patrimoine)



LE PATRIMOINE EN DÉTAIL



TPOLOGIE	Localisation	Surface (m²)	Locataires / Activités	Date d'acquisition	Prix d'acquisition hors droits et taxes	Valeur d'expertise 30.06.2023 hors droits et taxes	Variation %
16 -Centre de santé	Lamballe (22)	284	Office Santé	septembre 2023	760 000 €	760 000 €	0%
15 -Centre de santé	Toulouse (31)	251	Office Santé	septembre 2023	1 000 000 €	1 000 000 €	0%
14 -Centre de santé	Saint-Malo (35)	950	Office Santé, Vivalto Santé	août 2023	823 750 €	823 750 €	0%
OPPCI PREIM CARE * (0,26%) 90% cliniques MCO, PSY, SSR 10% long séjour	95% France, 3% Portugal, 2% Espagne	5 130	Elsan, Ramsay, Vivalto Santé, Korian...	juin 2023	9 200 000 €	9 932 412 €	7,96%
12- Maison médicale	Sangatte (62)	1 784	Multi-praticiens	mars 2023	3 750 000 €	3 700 000 €	-1,33%
11- 3 maisons d'accueil spécialisées *	Wallonie - Belgique	13 500	INQHAS (Institutions Qualitatives dédiées au Handicap et à la Santé)	mars 2023	18 405 000 €	20 500 000 €	11,38%
10- Hôpital de jour *	Saint-Grégoire (35)	968	CHP Saint-Grégoire	décembre 2022	3 401 150 €	3 417 000 €	0,47%
9- Laboratoire de recherche	Loos - Lille (59)	6 536	Genfit	octobre 2022	19 608 620 €	18 150 000 €	-7,44%
8- Centre de santé	Villiers sur Marne (94)	1 913	Centre médico-dentaire	septembre 2022	9 400 000 €	8 200 000 €	-12,77%
7- Maison médicale	Cergy (95)	968	Multi-praticiens	décembre 2021	2 725 000 €	2 690 000 €	-1,28%
6- Centre de santé	Massy (91)	483	One Clinic	octobre 2021	3 178 000 €	2 750 000 €	-13,47%
5- Centre de santé *	Créteil (94)	1 929	CHI Créteil dédié à l'autisme	juin 2021	6 436 000 €	7 300 000 €	13,42%
4- Immeuble mixte *	Rillieux la Pape (69)	4 858	Multi-locataires : hôpital psychiatrique, Agemetra...	mars 2021	13 950 000 €	13 300 000 €	-4,66%
3- Maison médicale	Avignon (84)	1 035	Multi-praticiens	novembre 2020	2 050 000 €	2 000 000 €	-2,44%
2- Centre médico-sportif *	Saint-Grégoire (35)	2 071	Multi-locataires : Vivalto Santé, praticiens	novembre 2019	5 959 273 €	6 150 000 €	3,20%
1- Maison médicale	Annecy (74)	1 224	Multi-praticiens	mai 2018	3 200 000 €	3 600 000 €	12,50%
TOTAL		43 884			103 846 793 €	104 273 162 €	0,41%

* participation indirecte.

Les surfaces et les prix mentionnés pour ces actifs correspondent à la quote-part de détention de la SCPI Foncière des Praticiens.



CENTRE DE SANTÉ | SAINT-MALO (35)

Date d'acquisition : août 2023 | **Surface :** 950 m²

Typologie : centre de santé

Date de construction : vente en l'état futur d'achèvement

Livraison : 1^{er} trimestre 2025

Prix d'acquisition : 3 295 000 € HT HD

Date d'acquisition : août 2023

Localisation : l'actif est situé à proximité immédiate de la clinique de la Côte d'Emeraude à Saint-Malo

Locataires : Vivalto Santé, Vivalto Sport, Office Santé

Loyer annuel HT HC : 198 225 €

Baux : 9 et 10 ans fermes



CENTRE DE SANTÉ | TOULOUSE (31)

Date d'acquisition : septembre 2023 | **Surface :** 251 m²

Typologie : centre de santé

Date de construction : 2022

Prix d'acquisition : 1 000 000 € HT HD

Date d'acquisition : septembre 2023

Localisation : l'actif est situé dans une copropriété dédiée exclusivement à des activités médicales au sein du quartier de la Terrasse, au sud-ouest du quartier résidentiel et prisé de Côté Pavé. Le bien est à proximité immédiate d'une résidence sénior contemporaine. L'immeuble sera desservi en 2024 par la future ligne C du métro.

Locataire : Office Santé

Loyer annuel HT HC : 63 912 €

Bail : 10 ans fermes



CENTRE DE SANTÉ | LAMBALLE (22)

Date d'acquisition : septembre 2023 | **Surface :** 284 m²

Typologie : centre de santé

Date de construction : 2022

Prix d'acquisition : 760 000 € HT HD

Date d'acquisition : septembre 2023

Localisation : l'actif est situé en cœur de ville sur l'une des principales places de Lamballe, à proximité immédiate d'un parking public

Locataire : Office Santé

Loyer annuel HT HC : 53 700 €

Bail : 9 ans fermes



**La SCPI Foncière des Praticiens a été labellisée
Investissement Socialement Responsable (ISR) le 30 juin 2021.**

Afin de devenir pleinement acteur d'un immobilier plus durable et résilient, la SCPI Foncière des Praticiens intègre désormais la prise en compte d'éléments extra-financiers à l'analyse stratégique et financière tout au long de la vie de ses investissements.

Foncière Magellan s'engage pour la SCPI à appliquer les principes ISR, obligeant une connaissance plus fine et un meilleur suivi de l'ensemble de ses actifs.

Les objectifs fixés se déclinent selon les trois piliers ESG comme suit :



OBJECTIF SOCIAL

Foncière des Praticiens a vocation à constituer, gérer et valoriser sur le long terme un patrimoine immobilier locatif dans le secteur de la santé en investissant majoritairement dans 3 typologies d'actifs : des lieux de soins et de consultation, des locaux d'accompagnement ou de rééducation, et des locaux supports au secteur de la santé.

**Apporter
une réponse au manque
d'infrastructures
de santé publiques**

**Créer
un parcours de santé et
d'accompagnement
fluide et performant**

**en contribuant
à l'un des 2 critères
suivants :**

**Amélioration
du maillage territorial**

avec des actifs en région
Dans les zones déficitaires
en infrastructures médicales
et sociales permettant de
faciliter l'accès aux soins de tous
et à tout âge.

**Participation au
développement
de locaux multi-praticiens**

avec des actifs permettant
un regroupement des praticiens
pour offrir une complémentarité
de soins.



OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

**Suivre et atténuer dans le temps de la
contribution au changement climatique**

en mesurant et en maîtrisant les consommations
énergétiques et les émissions de gaz à effet de
serre de nos actifs sous gestion.



OBJECTIF DE GOUVERNANCE

Apporter des améliorations continues

afin d'être toujours au plus près des besoins et
attentes des praticiens (consultations régulières
notamment via des enquêtes de satisfaction dédiées...)

Pour conclure, l'objectif principal de cette démarche ISR est de mieux connaître et de maîtriser le patrimoine diversifié de la SCPI Foncière des Praticiens, afin de pouvoir contribuer activement à l'atténuation des incidences négatives sur l'environnement et à la pérennité de son usage, soit en trouvant des actions locales et adaptées, soit en déployant des démarches de gestion vertueuses.



NOTRE GRILLE D'ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE

La SCPI Foncière des Praticiens s'est dotée d'une grille d'analyse extra-financière notant chaque actif de 0 à 100. Elle est utilisée pour chacun des immeubles lors de l'acquisition et mise à jour tout au long de la période de détention de l'actif par le fonds.

La grille est composée de 44 critères répartis selon les 3 piliers E, S et G (liste non exhaustive) :

ENVIRONNEMENTAUX

performance énergétique et émissions de gaz à effet de serre du bâtiment, gestion de l'eau et des déchets, accueil de la biodiversité.

SOCIÉTAUX

mobilité, services proposés et accessibilité, santé/ sécurité, confort/bien-être des occupants, spécificités d'usages.

GOUVERNANCE

résilience face au changement climatique, économie circulaire, achats responsables, enquête de satisfaction des preneurs.

Lors de la constitution de votre SCPI, Foncière Magellan a fait le choix de proposer une SCPI qui soit naturellement orientée sur la réponse à des problématiques sociales.

C'est pourquoi, dans la note globale du fonds, la note des critères liés au pilier S est pondérée à 50 % (maximum autorisé par le label ISR Immobilier), à 30 % pour les critères du pilier E et 20 % pour les critères du pilier G.

La note seuil du fonds a été définie à 54/100.

À PARTIR DE CELLE-CI, DEUX TYPOLOGIES D'ACTIFS SONT DÉFINIES

Les actifs dont la note obtenue dépasse la note seuil.

Pour ces derniers, la société de gestion devra, a minima, maintenir cet actif au-dessus de la note seuil ;

Les actifs dont la note est en dessous de la note seuil.

Ces derniers font l'objet d'un plan d'action d'amélioration sur trois ans dont l'objectif est d'atteindre a minima la note seuil du fonds.

À la date du 30/09/2023 aucun des actifs de Foncière des Praticiens n'est au-dessus de la note seuil du fonds. Il est important de noter que la notion de note seuil dépend exclusivement du système de notation choisi par Foncière Magellan pour votre SCPI et ne peut donc, en aucun cas, être comparée à d'autres fonds engagés dans une démarche ISR.

Vous trouverez page 6 pour chacun des immeubles détenus par la Foncière des Praticiens la note actuelle et la note cible à atteindre. Un comité ISR sera effectué semestriellement par Foncière Magellan pour suivre plus spécifiquement les actifs faisant l'objet d'un plan d'amélioration.

Chaque année, un reporting vous sera adressé détaillant l'évaluation ESG des 5 actifs ayant la meilleure note, celle des 5 actifs ayant la plus mauvaise note, ainsi que celle des actifs avec la valeur vénale la plus élevée, et un suivi sur la mise en œuvre des plans d'amélioration associés.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la société s'élevant à 500 000 000 euros. Le bulletin de souscription énonce clairement les modalités de chaque émission et en particulier le prix des parts et leur date d'entrée en jouissance. Le minimum de souscription est de une part, pour toute souscription par un nouvel associé.

PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE PART

Valeur nominale : 970 €

Prime d'émission de 130 €, dont 105,60 € TTC de commission de souscription

Soit un prix de souscription de 1 100 €

COMMISSION DE SOUSCRIPTION

9,60% TTC

COMMISSION DE GESTION

10,20% TTC sur les produits locatifs HT encaissés et les produits financiers nets

COMMISSION D'ACQUISITION ET DE CESSION D'ACTIFS

1% HT (soit 1,20 % TTC) de l'actif immobilier acquis ou cédé

CONDITION DE CESSION

La cession est librement débattue entre les parties. Les associés qui désirent céder leurs parts ont également la possibilité de les céder directement à un associé ou à un tiers. Il leur appartient de trouver un acquéreur sans l'aide de la Société de Gestion. Les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5%.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion. Elles sont inscrites dans le registre des demandes de retrait et satisfaites par ordre chronologique. Lorsque la Société de Gestion reçoit une demande de retrait, et en l'absence de fonds de remboursement, s'il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur, le remboursement s'effectue sur la base du prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription.

La SCPI ne garantit ni le retrait, ni la cession des parts. L'intégralité des textes figure dans la note d'information.

L'ensemble des modalités de souscription, conditions d'accès et de sortie sont détaillées dans la note d'information.

FISCALITÉ

Les bénéfices réalisés sont déterminés et déclarés au niveau de la SCPI mais sont imposés au nom personnel des associés à raison de la quote-part de résultat qui leur revient correspondant à leurs droits dans la SCPI.

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions applicables au 1^{er} janvier 2018 sous réserve de toutes modifications législatives ultérieures.

REVENUS FONCIERS

Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

PLUS-VALUES ET PRODUITS FINANCIERS

Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %,
- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %.

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

DÉCLARATION DES REVENUS ET IFI

Foncière Magellan vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus.

AVERTISSEMENT

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts. Le capital investi et les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier sur la durée de placement. La durée de conservation des parts recommandée est comprise entre 8 et 12 ans et la liquidité du placement est limitée durant toute la durée de vie de la SCPI. Avant tout investissement, vous devez vérifier qu'il est adapté à votre situation patrimoniale.



SCPI
FONCIÈRE DES
PRATICIENS

SOCIÉTÉ DE GESTION

Société de gestion : Foncière Magellan

N°agrément : GP 140 000 48

N°Siren : 521 913 772 RCS Paris

Date agrément AMF : 19 décembre 2014

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : spécialisée de rendement

Capital : Variable

Date de création : 04 octobre 2017

N°visa AMF : 19-04

Date de délivrance : 12 avril 2019

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital maximum statuaire : 150 000 000 €

Dépositaire : Société Générale

Évaluateur immobilier : BPCE Expertises

Commissaire aux Comptes : Mazars

TAXONOMIE EUROPÉENNE

La « Taxonomie de l'Union Européenne » désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement, afin d'orienter les investissements vers les activités « vertes ». La SCPI Foncière des Praticiens est classifiée « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ou SFDR » (développé dans la note d'information).

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation des changements climatiques,
- adaptation aux changements climatiques,
- utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- prévention et contrôle de la pollution,
- protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs: l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique.

Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens.

Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux: l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »)

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international. Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne. » Les investissements de la Foncière des Praticiens ne sont pas alignés aux critères de la Taxonomie européenne.